

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

*Le compte-rendu de séance
a été affiché le : 12 juin 2017*

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 mai 2017**

Date de la convocation : 22 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU , Mme Monique SEMAVOINE , Mme Annie HILD , M. Nicolas PATRIARCHE , M. Francis PEES , M. André ARRIBES , Mme Michèle LABAN-WINOGRAD , M. Jean-Yves LALANNE , M. Christian LAINE , M. Pascal MORA , M. Didier LARRIEU , M. Claude FERRATO , M. Jean-Claude BOURIAT , M. Michel PLISSONNEAU , M. Gérard GUILLAUME , Mme Josy POUEYTO , M. Marc CABANE , Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE , M. Pascal BONIFACE , M. Jean-Louis PERES , Mme Odile DENIS , M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE , M. Régis LAURAND , M. Thibault CHENEVIÈRE , Mme Marie-Laure MESTELAN , Mme Nejja BOUCHANNAFA , Mme Anne CASTERA , Mme Geneviève PEDEUTOUR , M. Alain VAUJANY , M. Michel CAPERAN , Mme Alexa LAURIOL , M. Jean-Marc ARBERET , Mme Catherine BIASON , Mme Martine BIGNALET , M. Joël GRATACOS , Mme Valérie REVEL DA ROCHA , Mme Corinne TISNERAT , M. Pascal PAUMARD , Mme Josiane MANUEL , M. Patrick BURON , M. Jean-Marc DENAX , M. Victor DUDRET , M. Pascal FAURE , M. Philippe FAURE , Mme Corinne HAU , M. Jean-Pierre LANNES , M. Jean MOURLANE , M. Jean OTHAX , M. Christophe PANDO , M. Jacques LOCATELLI , Mme Martine RODRIGUEZ , M. Bernard MARQUE (suppléant de M. Bernard SOUDAR), M. Gilles TESSON , M. Hamid BARARA , Mme Claire BISOIRE , Mme Charline CLAVEAU ABBADIE , M. Olivier DARTIGOLLES , M. Frédéric DAVAN , M. Jean-Michel DE PROYART , Mme Patricia GARCIA , Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER , Mme Béatrice JOUHANDEAUX , Mme Leïla KHERFALLAH , M. Jean-François MAISON , Mme Chengjie ZHANG PENE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme MANUEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. DE PROYART), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme POUEYTO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme JOHNSON LE LOHER), Mme Florence THIEUX- MORA (pouvoir à Mme BIASON), M. Eric CASTET (pouvoir à M. FAURE), M. Gilbert DANAN (pouvoir à M. CHENEVIÈRE), M. André DUCHATEAU (pouvoir à Mme CLAVEAU ABBADIE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme LAURIOL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Pauline ROY, M. Pascal GIRAUD, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Bruno DURROTY, Mme Nathalie LARRADET, Mme Jacqueline PELAROQUE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N° 14 COMMUNE D'ARESSY - LANCEMENT DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aressy a été approuvé par le conseil municipal du 1er juillet 2009.

La commune a ensuite procédé à une révision simplifiée de son PLU pour permettre l'extension de sa gravière, qui a été approuvée par le conseil municipal du 9 mai 2012.

Une première modification du PLU a été menée afin de faire évoluer le document d'urbanisme pour actualiser le règlement, le plan graphique et intégrer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation, qui a été approuvée par le conseil municipal du 2 avril 2014.

Le conseil communautaire de Gave et Coteaux a enfin approuvé la modification n°2 du PLU de la commune le 15 décembre 2016, pour actualiser le règlement de la zone 1AU.

La commune d'Aressy souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle évolution de son document d'urbanisme afin d'actualiser son règlement.

Cette modification portera sur :

- l'actualisation du règlement,
- la suppression de deux emplacements réservés qui ont été réalisés.

L'ensemble des modifications à apporter ne sera pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- majorer les droits à construire.

La modification du PLU peut donc être réalisée selon la procédure simplifiée selon l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie d'Aressy aux heures d'ouverture de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à la disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées.

Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public, elles seront les suivantes :

- publicité sur les sites de la ville, www.aressy.fr, et de l'agglomération, www.agglo-pau.fr
- publicité dans deux journaux locaux.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le lancement de la modification simplifiée du PLU d'Aressy.**
- 2. Approuver les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.**
- 3. Acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté agglomération pendant un mois.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

**Le Président
François BAYROU**